

L'an deux-mille-dix-sept et le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, EVERAERT Thierry, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, DELMOURE Bernadette, SPARAPAN Laurent, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole, GUILLEMOT Philippe.

ABSENTS : LE MOAL Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Conseil municipal du 1^{er} septembre 2017

Compte-rendu

Monsieur le Maire ouvre la séance.

DELIBERATION

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 février 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de surveillance et d'entretien cadre d'emploi des Adjoints Techniques, de modifier les temps de travail des Assistantes des écoles maternelles, en raison du retour à la semaine scolaire de 4 jours.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Création d'un emploi d'agent de surveillance et d'entretien des locaux à temps non complet de 8h18 min hebdomadaire
- Suppression de deux emplois d'assistantes des écoles maternelles à temps complet
- Création de deux emplois d'assistantes des écoles maternelles à temps non complet 32h hebdomadaires

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
---------------	-----------------------------------	---

Cadre d'emplois des attachés

- secrétaire Général : direction d'une collectivité	- attaché	1 poste à 35h
---	-----------	---------------

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

-agent administratif accueil, état civil, élections, social,urbanisme	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	1 poste à 35h
- agent administratif accueil, compta, paie	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	1 poste à 35h
- agent administratif polyvalent bibliothèque et office de tourisme	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - adjoint administratif	1 poste à 35h

Cadre d'emplois des adjoints techniques

- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	4 postes à 35h
- Responsable de restauration	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 35h
- agent de restauration et d'entretien des locaux	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 31h30 min 1 poste à 17 h30 min
-Assistante des écoles maternelles	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	2 postes à 32h
-agent de surveillance et animation TAP	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 8h42 min
-agent d'entretien des locaux et de surveillance	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 19h10 min
-agent d'entretien de locaux	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 15h22 min
-agent de surveillance et d'entretien des locaux	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe -adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - adjoint technique	1 poste à 8h18 min

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2017

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de SPEZET chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ou représentés

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE
TELGRUC du 6 au 9 juin 2017 élèves de 3^{ème} collège de l'Aulne**

CLAUSSE Sébastien (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 de CLAUSSE Mathilde)	50 €
CONAN Hervé (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 CONAN Agathe)	50 €
DESTABLE Eliane (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 DESTABLE Gabrielle)	50 €
GUELLEC Jean-Michel (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 GUELLEC Noane)	50 €
LE DU Pascal (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 de LE DU Jalane)	50 €
TALEC Sylvie (Voyage scolaire Telgruc 6 au 9 juin 2017 LE GUILLOU Nicolas)	50 €

Convention de prise en charge des frais de procédures contentieuses suite à la mise en cause de la production des instances du Centre de gestion

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le jugement n° 1402652-4 du 01.12.2016, par lequel le Tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du Maire de SPEZET du 30 avril 2014 prononçant le licenciement pour inaptitude physique totale et définitive d'un de ses agents, au motif du défaut d'une mention dans la lettre informant l'agent de la date du comité médical chargé d'examiner son dossier d'inaptitude ;

CONSIDERANT que cette lettre a été préparée par le Centre de gestion du Finistère dans le cadre de sa mission de gestion du secrétariat des instances médicales ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion du Finistère accepte de prendre en charge la moitié des frais irrépétibles assumés par la Commune de Spézet, non pris en charge par son assurance en protection juridique, pour l'exécution du jugement n° 1402652-4 du Tribunal administratif de Rennes du 01.12.2016.

Autorise le Maire à signer la convention de prise en charge des frais de procédures contentieuses à intervenir entre la Commune de Spézet et le Centre de Gestion du Finistère, suite à la mise en cause de la production des instances du Centre de Gestion, dans le cadre de sa mission de gestion du secrétariat des instances médicales.

Cession parcelle 1747 section B au lieudit « Bodizel » Spézet

Monsieur EVEN informe le Conseil municipal que Mr et Mme HÖLLIG Klaus, par courrier en date du 12 août 2018 se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section B n°1747 au lieudit Bodizel en Spézet.

Il propose de céder la parcelle moyennant le prix de 0,76 centimes d'euros le m², au profit de Mr et Mme HÖLLIG Klaus domiciliés à Bodizel en SPEZET, seuls propriétaires mitoyens de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la vente de la parcelle cadastrée section B n°1747, au lieudit « BODIZEL », d'une contenance de 97 m², au profit de Mr et Mme HÖLLIG Klaus domiciliés au lieudit « Bodizel » en Spézet, au prix de 73.72 €

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué Mr EVEN Gilbert, est habilité à signer les documents nécessaires à la cession.

Cession parcelle 1855 section B au lieudit « Bodizel » Spézet

Monsieur EVEN informe le Conseil municipal que Mr et Mme GIRARD Pascal, par courrier en date du 28 août 2018 se sont portés acquéreurs de la parcelle cadastrée section B n°1855 au lieudit Bodizel en Spézet.

Il propose de céder la parcelle moyennant le prix de 0,35 centimes d'euros le m², au profit de Mr et Mme GIRARD Pascal domiciliés 3, le chêne coupé 91890 VIDELLES, seuls propriétaires mitoyens de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la vente de la parcelle cadastrée section B n°1855, au lieudit « BODIZEL », d'une contenance de 44 m², au profit de Mr et Mme GIRARD Pascal domiciliés 3, le chêne coupé 91890 VIDELLES, au prix de 15.40 €

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué Mr EVEN Gilbert, est habilité à signer les documents nécessaires à la cession.

Programme 2017-2020 de remplacement des luminaires sur le territoire communal par le SIECE : Participation financière communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIECE de Huelgoat-Carhaix a lancé un programme de remplacement des luminaires sur le territoire de ses Communes membres, pour la période 2017-2020.

Le marché de travaux a été conclu entre le SIECE et l'entreprise LE DU de CHATELAUDREN.

A chaque remplacement de luminaire la commune verse une participation financière au SIECE selon le mode de financement suivant :

Cout hors taxes tel qu'il résulte de l'application du bordereau des prix du marché LE DU, diminué de la subvention accordée au SIECE au titre du Territoire à Energie Positive (25% du coût HT) et de l'aide financière votée par le SIECE chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de valider le programme de remplacement des luminaires sur le territoire communal, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIECE, pour la période 2017-2020,

Accepte pour chaque remplacement de luminaire et sur présentation de justificatifs, de verser une participation financière communale au SIECE de Huelgoat-Carhaix. Celle-ci correspondra au coût hors taxes des travaux, diminuée de l'aide financière du SIECE et de la subvention au titre du Territoire à Energie Positive.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

ADMISSION EN NON VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en oeuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide,

24000-Commune de Spézet

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant Total de 255,28 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 2661940531 dressée par le Comptable public.

Exercice 2011

N° de titre	Montant restant à recouvrer
2011T-205	161.97 €

Exercice 2014

N° de titre	Montant restant à recouvrer
2014 R-3-15	93.31 €

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal de SPEZET en date du 4 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision du 03/08/2017:

- Décide l'imputation d'un montant de 113,07 € de dépenses imprévues (article 022) à chapitre 67 article : 673.
- Décide l'imputation d'un montant de 1500 € de dépenses imprévues (article 022) au chapitre 67 article : 6712.

Délégation de signature pour la délivrance d'un permis d'aménager modificatif du lotissement Feunteun Gorned déposé par la Commune de Spézet

La commune de SPEZET, représentée par son Maire, a déposé le 22 juin 2017 une demande de permis d'aménager modificatif du lotissement Feunteun Gorned, sous le numéro PA 029278 09 00001 M01.

L'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme précise que si le Maire est intéressé à la délivrance d'une autorisation de travaux, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour délivrer l'autorisation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Désigne Monsieur Gilbert EVEN, afin de lui donner compétence pour délivrer, au nom de la commune de Spézet, la demande de permis d'aménager modificatif déposé par la Commune de Spézet et représentée par son maire, Gilbert NIGEN sous le numéro PA0292780900001M01.

Informations et questions diverses :

Eglise Saint Pierre: les travaux sur la rambarde du clocher et sur les cloches sont prévus en septembre 2017. Le Maire espère une ouverture de l'église pour le mois de novembre 2017.

Chapelle Notre Dame du Crann : Suite à la visite d'un représentant des Bâtiments de France

Sur ses recommandations, un démoussage de la toiture a été réalisé par l'entreprise LANNEVAL en septembre 2017.

D'autres dysfonctionnements sont également constatés : mauvais état de la partie sommitale du clocheton. Des travaux de maçonnerie sont à prévoir. Des arbres sont à élaguer ou à abattre, des infiltrations d'eau ont également été constatées. La ferrure d'un vitrail est en mauvais état. Des devis vont être réalisés et

présentés au service départemental de l'architecture et du patrimoine pour l'étude de demande de subventions. Mr CITERIN signale qu'il a constaté de la sciure sur les bancs et qu'il serait judicieux de faire vérifier l'état des poutres afin de s'assurer qu'elles ne sont pas vermoulues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.